

TITRE DE VOYAGE (Réfugié – Protection Subsidiaire)

DEMANDES A DEPOSER EXCLUSIVEMENT EN LIGNE :
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

NE PAS PRENDRE DE BILLET D'AVION TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS RECU LE TITRE DEMANDÉ

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel).

Pour les MAJEURS (+ 18 ans), vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- Titre de séjour recto-verso
- Acte de naissance OFPRA
- Justificatif de domicile (+ attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, le cas échéant)

Pour les MINEURS (- 18 ans), vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- photographie d'identité récente du mineur : ephoto
- justificatif d'état civil :
 - la copie intégrale de l'acte de naissance avec la filiation ou livret de famille établi par l'OFPRA
- Justificatif de domicile (+ attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, le cas échéant)
- justificatif de d'autorité parentale :
 - **si parents mariés** : extrait de mariage
 - **si parents divorcés** : jugement de divorce
 - **si parents non mariés, pacsés ou concubins – reconnaissance de moins d'un an** :
 - veuillez joindre le justificatif suivant : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance
 - **si parents non mariés, pacsés ou concubins – reconnaissance de plus d'un an** :
 - veuillez joindre le justificatif suivant : une déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal de grande instance ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale
 - **si parents séparés** :
 - veuillez joindre le justificatif suivant : ordonnance de séparation
 - **si l'autorité parentale est exercée par un tiers** :
 - veuillez joindre le justificatif suivant : une copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille
 - **si perte ou vol** :
 - la déclaration de perte ou de vol établie par la Police Nationale ou la Gendarmerie

Quand votre demande sera acceptée, vous recevrez un mail de validation **et** une convocation en Préfecture afin de vous présenter avec l'enfant pour finaliser votre demande.

Votre présence à ce rendez-vous est nécessaire pour la fabrication du titre.
Si vous ne vous présentez pas, votre titre ne pourra pas être fabriqué.

Après votre rendez-vous, un SMS vous indiquant la disponibilité en Préfecture de votre titre de voyage vous sera envoyé.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Admission au Séjour

DEMANDE TITRE DE VOYAGE

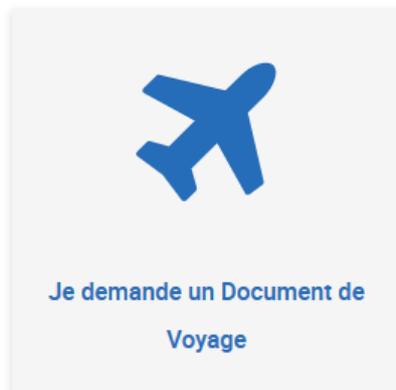
Réfugié ou Protection Subsidiaire

1. Rendez-vous sur le site: <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

ou scannez le QR CODE suivant :



2. Cliquez sur l'onglet « Je demande un Document de Voyage » :



3. Sélectionnez et cliquez ensuite sur « Je continue »

Je souhaite demander ou renouveler :

- Un titre de voyage pour étranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE)
- Un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Je continue

4. Complétez le formulaire avec tous les éléments demandés (référez-vous à la liste des pièces à fournir).